

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## ARRETE MUNICIPAL 2023/115

**Autorisant temporairement l'occupation du  
Domaine public et réglémentant le  
stationnement sur une place de  
l'agglomération :**  
Cirque Provençal CORNERO  
Du 15 au 22 juin 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325.-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610.5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

*Vu* l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Règlement Sanitaire Départemental,

*Vu* la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, ses décrets d'application, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007 portant l'application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal n°87 en date du 14 décembre 2022, fixant les redevances des cirques à Gramat selon leur superficie,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Christophe CORNERO**, au nom du « **Cirque de Provence** », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, **Place de La Garenne à Gramat**, afin d'y assurer plusieurs représentations **du 15 au 22 juin 2022**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de spectacles se déroulant sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de permettre l'organisation de ses représentations, le « **Cirque de Provence** » est autorisé à s'installer **Place de la Garenne, du mercredi 15 juin au plus tôt, au vendredi 23 juin 2023 15h00, au plus tard**. Hormis les véhicules de service public ou de Secours, tout autre stationnement est interdit.

**Article 2** – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est temporairement accordée au « **Cirque de Provence** » à qui la délibération du Conseil Municipal n°87 en date du 14 décembre 2022 a été notifiée, au nom de **Christophe CORNERO**, dans le respect de la législation en vigueur. **Le permissionnaire devra respecter toutes les mesures et règlements en vigueur en matière d'accueil du public dans des structures mobiles de type chapiteau**. L'implantation de la structure sur le domaine public ne devra en aucun cas détériorer le sol du lieu d'implantation. **Tout dommage aux biens publics devra être réparé ou indemnisé, la place devra être remise en son état initial au départ des artistes.**

Page 1/2

**Article 3** – Une signalisation spécifique est mise en place pour permettre l’application des présentes dispositions. **L’affichage sera toléré s’il est conforme à la législation en vigueur et n’excède pas 20 panneaux entièrement amovibles** (sans traces sur les supports après enlèvement). Ces panneaux peuvent être installés à partir du **jeudi 15 juin et doivent avoir été enlevés avant le vendredi 23 juin 2023, 08h00**.

**Article 4** – Les dispositions de l’article 1 du présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules de secours, d’intervention, et de lutte contre l’incendie. Les infractions seront poursuivies selon la législation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l’application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 2

Fait à Gramat, le 2 juin 2023,

**Le Maire,**



Michel SYLVESTRE.